ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SAFER

Question écrite n° 82196

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les conventions que les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) passent avec les collectivités ou EPCI désireux de constituer des réserves foncières compensatoires. À titre d'exemple, depuis 2009, la SAFER Champagne-Ardenne a institué des conventions cadre incluant la mise en réserve et les prestations de services. La particularité de ces conventions réside dans le fait que toute demande de mise en réserve pour un projet déterminé s'accompagne d'un diagnostic foncier réalisé par la SAFER sur l'emprise même du projet à l'origine de la mise en réserve. Auparavant, les deux volets "mise en réserve" et "prestations de services" relevaient de deux conventions distinctes. Aujourd'hui, les collectivités et EPCI sont obligés de passer un contrat pour ces deux volets de manière simultanée. Ceci soulève une interrogation, à savoir s'il ne s'agit pas d'un détournement des exigences de respect du code des marchés publics pour une collectivité ou un EPCI qui souhaite faire réaliser un diagnostic foncier. En effet, si la mise en réserve est une des prérogatives reconnues à la SAFER, la prestation de services ne l'est pas. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement a connaissance des pratiques des autres SAFER sur notre territoire national et recueillir son avis sur le non-respect du code des marchés publics.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82196
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche
Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7105
Question retirée le : 10 août 2010 (Retrait pour cause de question identique)